



Assemblée Générale  
Du Syndicat Cgt  
des musiciens et musiciennes  
De Paris Ile-de-France

---

17 mai 2010

## **Déroulement des travaux**

9h30 : accueil des adhérents et préambule

10h : Rapport d'activité

11h : Débat sur la mobilisation et l'actualité

12h30 : pause déjeuner

13h30 : Rapport à l'organisation et financier

14h : mise à jour des votants

14h30 : Proposition du bureau sur la formation du conseil syndical et vote

15h : Clôture de l'assemblée Générale

---

### *Documents de travail joints :*

- *Rapport d'activité*
- *Communiqué du Snam-Cgt sur le conflit ADAMI / SPEDIDAM*
- *Protocole de bonne conduite Cafés-Cultures*
- *Motion du Sdamp-Cgt au 49<sup>e</sup> Congrès Confédéral de la Cgt*
- *Motion commune Sdamp / Sfa au congrès de la FNSAC-CGT*
- *Motion commune Sdamp / Sfa /Uspaoc / Synptac au congrès de la FNSAC-GT*

## Rapport d'activité

**Enseignement :** Déjà en 2005 le Sdamp-Cgt s'inquiétait au vue des débats avec la DMDTS et la Commission Paritaire National Emploi Formation pour le Spectacle Vivant (CPNEF SV) de la situation dans laquelle allaient se trouver les enseignants non titulaires. Formés avant que les diplômes prévus dans le cadre de l'harmonisation européenne existent, ils allaient probablement en souffrir comme ce fut le cas après la signature des décrets créant la filière culturelle. C'est aujourd'hui un moyen redoutable pour diminuer le nombre d'enseignants dans les conservatoires et les structures privées subventionnées et pour produire des économies par l'appauvrissement de l'offre d'enseignements.

Très impliqué dans la Branche Nationale de l'enseignement du Snam-Cgt, le Sdamp-Cgt, par la pugnacité de notre trésorière Danielle Sevrette, s'est exprimé à mainte reprise sur les difficultés des enseignants et enseignantes de la musique et de la danse à travers les publications de l'Artiste-Enseignant, aujourd'hui intégré avec la publication nationale Snam-Infos. Profitons de cette assemblée pour célébrer le départ à la retraite effective de notre camarade Danielle qui, forte d'une expérience de syndicaliste de prêt de trente cinq ans, a nourrit les militants du Samup devenu le Sdamp-Cgt et aussi du Snam-Cgt de sa maîtrise des dossiers comme de sa connaissance du terrain.

Les dossiers d'enseignants et d'enseignantes en contentieux sont en progression, signe que certaines collectivités locales anticipent depuis un an sur les économies qui leurs seront imposées par les conséquences conjuguées de la suppression de la taxe professionnelle, de la mise en place de la réforme des collectivités locales et de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques).

**Orchestres :** Le Sdamp-Cgt est présent à l'ONDIF, à l'EOP et à l'Opéra, mais n'est pas représenté à l'ensemble inter-contemporain ni aux orchestres de radio-France (adhérent au Snrt-Cgt). Des tensions se développent au sein des orchestres permanents qui voient leurs missions remises en cause par la DRAC-IDF, et doivent faire face à des fusions ou des réorganisations des structures. Paradoxalement les musiciens d'orchestre se trouvent contre-employés dans des animations scolaires alors qu'ils ne sont pas formés pour ces activités, au détriment des Dumistes notamment. Les chœurs sont sensiblement plus vulnérables et subissent toujours une dégradation des conditions de travail, particulièrement parmi les travailleurs(euses) intermittents du secteur. D'autre part, la signature et l'extension de la convention collective nationale applicable au premier janvier 2010 marque un progrès dans la négociation, notamment pour les musiciens(nes) intermittents du secteur. Aujourd'hui le ministère de la Culture et de la Communication est entré dans la phase 2 de la RGPP. C'est à ce titre que des indiscretions nous ont permis de constater que le ministère et la Drac IdF jugent qu'il y aurait trop d'orchestre permanent en Ile de France. Le Sdamp-Cgt doit prendre le défi de l'information et de la mobilisation des musiciens pour faire échec à cette politique.

**Musiques actuelles :** Le Sdamp-Cgt s'est impliqué dans l'élaboration du dispositif Café-Culture ; alors que les acteurs culturels se mobilisent pour la sauvegarde de l'emploi menacé par les restrictions budgétaires en marche, le Sdamp-Cgt par la personne de son secrétaire adjoint Marc Slyper, est au cœur de l'élaboration de ce dispositif qui à terme permettra le développement d'un vaste bassin d'emplois. Parallèlement, nous élaborons et préparons la mise en œuvre d'un dispositif d'aides à l'emploi pour les salles de petite jauge avec le concours de la ville de Paris et de la Région Ile-de-France.

.../...

.../...

Concernant la pratique amateur et après l'abandon du projet de loi, le Sdamp-Cgt s'est déclaré en complet accord avec les positions du Snam-Cgt sur son encadrement. Soit 15% de la programmation sans publicité sur les artistes amateurs, ne concernant que les groupes venant du département ou limitrophes et ayant au préalable échangés un formulaire à l'intention des musiciens déclarant qu'ils sont amateurs et ont des revenus provenant d'autres activités.

De part sa situation géographique, le Sdamp-Cgt a de nombreux militants portant un mandat dans les instances diverses de la région Paris IDF, notamment au CNV, au FCM, à l'AFDAS, au FNAS, à AGISSON, à la commission des licences d'entrepreneurs de spectacles, à la FIM. Ils contribuent à flécher les subventions et les aides distribuées au sein des commissions vers l'emploi direct et le revendiquent comme un élément majeur pour la régulation des pratiques chez les employeurs comme chez les employés. À noter aussi la création d'une annexe bal dans le cadre de la négociation collective que le Sdamp-Cgt a soutenu et présenté aux professionnels du secteur dans le cadre d'une conférence sur les pratiques des orchestres de bal à la Sacem en 2007.

Constat est fait des dégâts que continuent de produire les dispositions Unedic de 2003/2006 sur les annexes VIII et X. Les musiciens du secteur, soumis à des variations saisonnières qui sont toujours sur une échelle calendaire de douze mois, se trouvent régulièrement éjectés du système dès qu'ils se trouvent en période creuse. Au delà du maintien de nos revendications pour un retour aux douze mois et une date anniversaire, nous devons nous questionner sur les conditions d'une meilleure adaptation du secteur professionnel évitant au maximum les départs de musiciens de la profession. Dans le cadre de la mobilisation des acteurs de la culture, le Sdamp-Cgt s'est associé aux initiatives de la filière culturelle en tant que membre fondateur du CRACC en Ile de France et est signataire avec les autres instances de ses communications.



**Organisation :** Le Sdamp-Cgt a besoin de représentants pour assister les artistes interprètes de la musique aux prud'hommes, les candidats à la formation ne sont pas légion, la formation PRUDIS (formation confédérale aux prud'hommes) est probablement un cursus est un peu long pour un musicien en activité... Il existe par ailleurs quelques problèmes quant à l'implication des jeunes musiciens(nes) dans le syndicat, le syndicalisme ferait-il peur ?

Le rajeunissement des instances est un enjeu crucial pour tous les syndicats, le Sdamp-Cgt doit aussi y faire face. Pour autant, une équipe dynamique de militants est au service de son fonctionnement, la tâche administrative qui s'accroît étant entièrement faite par eux. Quelques usages administratifs n'ont ainsi pas été maintenus par les militants tenant les permanences, le service aux adhérents prenant parfois tout leur temps. Le départ de Danielle Sevrette, retraitée de l'enseignement artistique spécialisé et qui assurait bénévolement une permanence à plein temps a impliqué les militants du conseil syndical dans son remplacement mais demande à évoluer. Le syndicat est en capacité de former tous les militants voulant s'impliquer dans son fonctionnement, les adhérents sont appelés à y participer.

Des décisions sur l'amélioration de la communication ont été prises récemment par le conseil syndical, pour le moment par voie numérique uniquement. Une implication plus accrue des adhérents dans la vie du site internet étant une possibilité d'alternative pour développer les échanges et les débats il est nécessaire que la demande soit motivée, une formation rapide ou approfondie et adaptée à l'attention des adhérents continue d'être proposée par l'administrateur du site. Elle peut être donnée en ligne ou au siège du syndicat sur rendez-vous. La vie « numérique » du syndicat reste encore à construire par les syndiqués eux même. Les mandats portés par les militants sont aussi en progression, ceci étant l'effet d'une implication encore plus soutenue du syndicat dans des dossiers qui une fois ouverts prennent beaucoup de temps à se refermer. Prendre par exemple le cas de l'élaboration du GUSO qui a demandé vingt années de travail pour voir le jour... Chaque pied posé dans la mare amène un surcroît d'activité pour laquelle une saturation est vite arrivée si de nouveaux militants ne s'y associent pas. Les adhérents doivent prendre conscience du phénomène, sinon ne restera que la stagnation, mais ce serait nier la vocation du syndicat à conquérir du droit positif. Droit positif, un pléonasme ?

**Scission du Samup :** Après de nombreuses péripéties judiciaires (appel, cassation et encore appel) la justice nous a donné raison. Le Samup a bien modifié ses statuts, sans les respecter, pour se désaffilier de la Cgt. La justice a donc annulé ces congrès du Samup. Une prochaine audience est prévue devant le TGI prochainement, devant aboutir à l'annulation du congrès de dés-affiliation de 2003. Ayant cassé les congrès de modification anti-statutaire de ses statuts le congrès de 2003 n'a plus aucune base juridique pour voter la dés-affiliation de la Cgt. Dans ces conditions le Samup serait toujours un syndicat Cgt et donc redevable de toutes les cotisations à la Cgt depuis 2002. Le Samup revendiquant 2700 adhérents il devrait 140 000€ de rappel de cotisation à la Cgt.

## **Motion Sdamp**

### **Pour un espace de travail fédéral revendicatif**

#### **« Culture, information, spectacle »**

Le 49<sup>ème</sup> Congrès Confédéral a adopté cette résolution : *« C'est pourquoi le congrès s'engage à rendre effectifs des espaces de travail entre les syndicats de plusieurs fédérations, les fédérations concernées, sur les enjeux revendicatifs communs. Des fédérations seront appelées à travailler dans plusieurs espaces ».*

La Fnsac-Cgt, réunie en congrès au Mont Dore du 25 au 29 avril 2010 veut proposer et ne pas subir. C'est pourquoi nous devons préciser cet espace de travail sur les enjeux revendicatifs communs.

Le champ revendicatif « culture, information, spectacle » ne saurait se déplacer vers la communication (Fapt) ou vers les industries du papier pour sauvegarder l'unité fédérale de telle ou telle.

C'est pourquoi nous proposons un champ couvrant la partie culture de la Ferc, la Filpac, le Snj-Cgt, les services culturels territoriaux, les enseignements artistiques publics (fédération des services publics) et le champ privé couvert par la convention collective de l'animation, le spectacle, l'audiovisuel, le cinéma, les plasticiens, l'animation culturelle (la partie sociale de l'animation dite culturelle relevant d'un autre champ revendicatif).

Cet espace revendicatif aurait une vraie cohérence économique et sociale tant au niveau national, qu'aux niveaux européen et mondial.

## **Motion Sfa Sdamp**

### **Les syndicats de salariés et tout particulièrement d'artistes ne souhaitent pas être les témoins sans voix d'un nouveau conflit entre sociétés civiles**

Au travers des positions exprimées par ses syndicats d'artistes interprètes (le SFA et le SNAM) la Fnsac-Cgt s'est toujours prononcé pour le rapprochement des deux sociétés de gestion collective des droits des artistes interprètes, ADAMI et SPEDIDAM.

Le rapprochement prévu par le protocole d'accord de 2004 entre les deux sociétés et soutenu par nos syndicats, n'a pu aboutir vu l'intransigeance persistante des positions de certains des premiers dirigeants de la SPEDIDAM au cours des longues tractations entre 2004 et 2009. La communauté de ses sociétaires n'a pas vraiment été tenue au courant des points d'achoppement dans ce travail et a peu été associée aux prises de décisions.

Si l'irritation de l'ADAMI face aux méthodes de négociation de la direction de la SPEDIDAM est aujourd'hui compréhensible, il n'en est pas moins vrai que la nouvelle source de conflit occasionnée par l'envoi d'une assignation, fin 2009, avec réclamation de nouvelles factures, est difficile à vivre pour les artistes interprètes, particulièrement ceux du secteur musical.

La direction de la SPEDIDAM utilise cette situation nouvelle pour se faire passer pour victime et créer un rapport de force des musiciens contre l'ADAMI, alors que cette nouvelle péripétie judiciaire ne fait qu'affaiblir la cause de l'ensemble des artistes interprètes.

Les derniers rapports de la Commission permanente de contrôle des SPRD indiquent qu'à la SPEDIDAM la trésorerie moyenne est de plus de 100M€, que le taux d'utilisation des fonds disponibles, selon le septième rapport annuel d'avril 2010, se situe toujours à seulement 26,3 % (le taux le plus bas de toutes les sociétés de gestion). Il ne peut en conséquence être sérieusement affirmé que la réintroduction du conflit avec l'ADAMI est la cause de la baisse très forte, entre 30 et 70 %, des rémunérations versées aux ayant-droit, lors de la répartition de mars/avril 2010.

Nous considérons appartenir tous à une même famille d'artistes, seul le niveau de responsabilité de notre engagement sur un enregistrement peut différer, entraînant une rémunération proportionnelle au degré de responsabilité. C'est ce que prévoyait le protocole d'accord sur la répartition commune ADAMI-SPEDIDAM sur le sonore. Nous n'admettons pas que les artistes interprètes subissent les conséquences d'un tel conflit.

## **Motion Sdamp Uspaoc Synptac Sfa**

### **Pour des annexes « spectacle » et « enseignement artistique » dans le champ de la Convention Collective Nationale de l'Animation**

La Convention Collective Nationale de l'Animation s'applique au secteur privé de l'enseignement artistique et à de nombreuses entreprises et structures du secteur des musiques actuelles et populaires.

L'application de cette convention ne prend pas en compte la réalité des conditions d'emploi et de rémunération, des modalités de représentations, des salariés du spectacle et des artistes enseignants du secteur privé.

La Fnsac-Cgt, réunie en congrès au Mont Dore du 25 au 29 avril 2010, décide de se mobiliser pour que soient négociées et appliquées des annexes spécifiques à ces secteurs.

Le syndicat d'employeur représentatif dans ces champs, le SMA, est prêt à adhérer à la Convention et à soutenir la demande de négociation de ces annexes.

La Fnsac-Cgt, en concertation avec l'USPAOC, sera responsable de la composition de la délégation CGT appelée à négocier les dites annexes.

Un groupe de travail autour de l'Uspaoc, comprenant le Sfa, le Snam et le Synptac sera constitué pour préparer cette orientation.